



Dossier employeur

Barèmes des cotisations sur salaires

Charente & Charente-Maritime Année 2025

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

■ SMIC HORAIRE ■ SMIC MENSUEL ■ PLAFOND SECURITE SOCIALE MENSUEL

Au 01/01/2025

11.88 €

1801.80 €

3 925 €

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
Cotisations de sécurité sociale					
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès					
Remunération annuelle <= 2,25 SMIC proratisé	Salaire total	7.00		TOUS	Pour salariés fiscalement domiciliés hors France, la PO est de 5,5 %
Remunération annuelle > 2,25 SMIC proratisé	Salaire total	13.00			
Vieillesse					
	Salaire total	2.02	0.40	TOUS	
	Dans la limite du plafond SS	8.55	6.90		
Allocations Familiales					
Remunération annuelle <= 3,3 SMIC proratisé	Salaire total	3.45		TOUS	
Remunération annuelle > 3,3 SMIC proratisé	Salaire total	5.25			
Accident du travail					
	Salaire total	variable		TOUS	Variable selon l'activité de l'entreprise (voir taux AT 2025)



Dossier employeur
Barèmes des cotisations sur salaires

Charente & Charente-Maritime
Année 2025

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
Cotisations Légales recouvrées pour le compte de Tiers					
Santé Sécurité au Travail	Dans la limite du plafond SS	0.42		TOUS	Exclu : les mandataires
Versement de transport					
CDA La Rochelle	Salaire total	1.80		Tous les EMO de plus de 11 salariés dont le lieu de travail se trouve sur les communes concernées	Pour une année donnée, l'employeur est redevable du Versement de Transport auprès d'un Organisme Gestionnaire du Transport si son effectif annuel moyen au 31/12/N-1 est supérieur ou égal à 11 salariés Consultez la liste des communes concernées
SITU Saintes	Salaire total	0.80			
Pays Rochefortais	Salaire total	0.80			
Pays Royannais	Salaire total	0.80			
Cognac	Salaire total	0.35			
Angoulême	Salaire total	1.70			
Cotisations conventionnelles imposées par la loi recouvrées pour le compte de Tiers					
Assurance Chômage	Salaire total dans la limite de 4 plafonds	4.05		Tous sauf les employeurs publics	Les mandataires sociaux ne sont pas concernés.
Assurance Garantie des Salaires	Salaire total dans la limite de 4 plafonds	0.25		Tous sauf les employeurs publics	Les mandataires sociaux ne sont pas concernés



Dossier employeur

Barèmes des cotisations sur salaires

Charente & Charente-Maritime Année 2025

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
Cotisations conventionnelles pures et simples*	* Ces cotisations ne concernent pas les Organismes Professionnels Agricoles				
ADEFA (Anefa Charente)	Salaire total	0.06	0.06	EMO production agricole 16	Exclus Forestiers, Paysagistes, Ostréiculteur, Artisans, Particuliers, Employeurs, les mandataires
ADEFA (Anefa Poitou Maritime)	Salaire total	0.05	0.05	EMO production agricole 17	Exclus Forestiers, Paysagistes, Ostréiculteur, Artisans, Particuliers, Employeurs, les mandataires
Contribution de la formation professionnelle (CFP) et de la taxe d'apprentissage					
Contribution de la CFP (formation professionnelle)	Salaire total	0.55%		entreprises de - de 11 salariés	
		1,00%		entreprises de 11 salariés et +	
Contributions CFP CDD	Salaire total	1.00%		Tous	Concerne tous les CDD sauf les contrats saisonniers
Taxe d'apprentissage (part principale)	Salaire total	0,59%			
Solde de la Taxe d'apprentissage		0,09%			Fiche déclarative Solde Taxe Apprentissage
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)		Variable			Fiche déclarative Contribution Supplémentaire Apprentissage
ASCPA Association Sociale et Culturelle du personnel de la Production Agricole	Salaire total	0.04		Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture, Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du paysage (sauf entreprises de jardins), Sylviculture, Exploitations de bois, Scieries fixes	Tous les salariés dont l'ancienneté est > 6 mois Exclu : les mandataires



Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
Cotisations conventionnelles pures et simples*	* Ces cotisations ne concernent pas les Organismes Professionnels Agricoles				
AFNCA Financement Négociation Collective en Agriculture	Salaire total	0.05			Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture ; Sylviculture ; Exploitations de bois ; Scieries fixes ; Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du Paysage (sauf entreprises de jardins) et les CUMA - Exclu : les mandataires
ANEFA Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture	Salaire total	0.01	0.01		Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture, Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du Paysage (sauf entreprises de jardins) et les CUMA - Exclu : les mandataires
PROVEA Prospection, Recherches, Orientation, Valorisation de l'Emploi en Agriculture	Salaire total	0.20			Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture, Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du Paysage (sauf entreprises de jardins) et les CUMA - Exclu : les mandataires
VAL'HOR	Cotisation forfaitaire annuelle			Employeur filière horticole (APE 100,110,410)	La cotisation interprofessionnelle est obligatoire pour tous les établissements des entreprises exerçant tout ou partie de leur activité dans les domaines de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, à savoir production, commercialisation, mise en œuvre, même accessoire ou occasionnelle de végétaux d'ornement. La cotisation VAL'HOR
FMSE	Cotisation forfaitaire annuelle			L'assujettissement au FMSE est obligatoire pour tous les chefs d'exploitation ou d'entreprise exerçant une activité agricole de production.	Les exploitants peuvent obtenir des informations directement sur le site du FMSE : cliquez ici Un contact par mail est également possible à l'adresse : contact@FMSE.fr



Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
---------------------------	----------	----------------	---------------	---------------	--------------

Cotisations de retraite complémentaire

Retraite Complémentaire NON CADRE	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	3.94	3.93	TOUS HORS OGPA Hors convention spécifique mise en place par organisme	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	10.80	10.79		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire >Plafond SS

Retraite Complémentaire CADRE	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	6.30	3.86	TOUS HORS OGPA Hors convention spécifique mise en place par organisme	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	12.95	8.64		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire >Plafond SS



Dossier employeur

Barèmes des cotisations sur salaires

Charente & Charente-Maritime Année 2025

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
---------------------------	----------	----------------	---------------	---------------	--------------

Cotisations de retraite complémentaire

Retraite Complémentaire CADRE et NON CADRE	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	4.72	3.15	ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES NON CCPMA AYANT ADHERE A LA CAMARCA AVANT LE 1/1/1998	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA	
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	12.95	8.64			
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86			
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08			
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14			Uniquement si salaire >Plafond SS
APECITA	Dans la limite de 4 plafonds de SS	0.036	0.024			Ne concerne que les salariés cadres

Retraite Complémentaire NON CADRE	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	6.98	3.18	ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES AYANT ADHERE A LA CCPMA RETRAITE AVANT LE 1/1/1997	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA	
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	13.50	8.09			
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86			
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08			
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14			Uniquement si salaire >Plafond SS



Dossier employeur
Barèmes des cotisations sur salaires

Charente & Charente-Maritime
Année 2025

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
---------------------------	----------	----------------	---------------	---------------	--------------

Cotisations de retraite complémentaire

Retraite Complémentaire CADRE	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	6.98	3.18	ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES AYANT ADHERE A LA CCPMA RETRAITE AVANT LE 1/1/1997	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	12.95	8.64		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire > Plafond SS
APECITA	Dans la limite de 4 plafonds de SS	0.036	0.024		Ne concerne que les salariés cadres

Contributions sociales

Contribution Sociale Généralisée (CSG)				TOUS	Tous les salariés sauf apprentis, stagiaires et salariés domiciliés fiscalement hors de France 98,25 % de la rémunération dans la limite de 4 PSS 100% au -delà (plus % de réintégration GIT et Décès +PP de CFS)
déductible	98,25 % salaire brut ou 100 %		6.80		
non déductible			2.40		
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	identique CSG		0.50		



Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
Contributions sociales					
Contribution Solidarité Autonomie	Salaire total	0.30		TOUS	Tous les salariés
FORFAIT SOCIAL	voir ci-contre	20.00		TOUS	Ensemble des sommes assujetties à la CSG mais exclues des cots de SS
		16.00			Sommes issues de l'intéressement, participation et PERCO sous certaines conditions
		10.00			Abondement PEE sous certaines conditions
	voir ci-contre	8.00		Entreprise > ou = 10 salariés	Contributions patronales de prévoyance
FNAL	Dans la limite du Plafond	0.10		Employeurs exerçant les activités de production agricole, prolongement, agro tourisme, travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles, entreprises de travaux forestiers, conchyliculture, pêche à pied et coopératives agricoles (forme cat juridique 6316,6317, et 6318 quelque soit l'effectif	
	Dans la limite du Plafond	0.10		Autres employeurs moins de 50 salariés	
	Salaire total	0.50		Autres employeurs plus de 50 salariés	



Dossier employeur

Barèmes des cotisations sur salaires

Charente & Charente-Maritime Année 2025

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
Contributions sociales					
Contribution Dialogue Social	Salaire total	0.016		Tous sauf particuliers employeurs, personnes morales de droit public et les syndicats de copropriétés	Mandataire et stagiaire non concernés